

Équipe de recherche en droit privé Proposition de sujets de thèse pour un doctorat financé 2022-2023

Sujet n° 1 : Les obligations en devises étrangères

**Pour les trois axes du laboratoire :
Figures contractuelles et rapports d'obligation
Droit comparé, européen et international
Entreprise et sociétés**

Sous la direction de Fabien Marchadier, Professeur

Bien que la monnaie de la France soit l'euro et que le paiement, en France, d'une obligation de somme d'argent s'effectue en euro, toute référence à une devise étrangère n'est pas exclue. Elle peut constituer non seulement la monnaie de compte et jouer le rôle d'une clause d'indexation, mais encore, dans certains cas particuliers (contrats internationaux, jugement étranger, paiement effectué hors de France), la monnaie de paiement. La saga des prêts immobiliers libellés en franc suisse a révélé à quel point une telle opération est risquée. Le législateur a dû intervenir pour limiter considérablement leur accès du consommateur. Discutées sur le terrain du droit monétaire, du droit de la consommation (clause abusive), du droit pénal (pratique commerciale trompeuse), du droit de la responsabilité civile (devoir de mise en garde) et même du droit européen des droits de l'homme (droit au respect des biens tant du prêteur – si l'Etat est intervenu – que de l'emprunteur – si l'Etat s'est abstenu d'intervenir), les clauses relatives au fonctionnement de ces prêts en devises étrangères résistent plutôt bien. La jurisprudence récente de la chambre criminelle de la Cour de cassation et de la Cour de justice (transparence des clauses) annonce peut-être une meilleure protection de l'emprunteur.

Ce caractère transversal de la recherche la rattache aux trois axes de recherche du laboratoire ; dans la mesure où elle présente une dimension comparative, la maîtrise de l'anglais et d'une langue européenne est impérative.

Sujet n° 2 : L'anticipation de la dissolution du couple

**Pour les deux axes du laboratoire :
Figures contractuelles et rapports d'obligation
Droit comparé, européen et international
Sous la direction de Mme Elsa BERRY, Maître de conférences HDR**

Ce sujet de thèse est un sujet transversal en droit personnel et patrimonial de la famille. Les couples qui souhaitent un statut leur permettant d'organiser leurs rapports financiers ont aujourd'hui deux options : le mariage et le pacs. Quel que soit leur choix, sur le plan patrimonial, les couples sont souvent animés de deux intentions contraires : ils souhaitent se protéger et s'avantager l'un l'autre - plus précisément le survivant d'entre eux - s'ils restent unis jusqu'à ce que la mort les sépare, mais désirent, à l'inverse, en cas de rupture, limiter les droits accordés à leur compagnon. L'objet de la thèse est, tout d'abord, de déterminer dans quelle mesure les compagnons peuvent anticiper conventionnellement les conséquences de la dissolution du couple tant par décès que par divorce¹, ou la dissolution du pacs², sans se heurter à l'ordre public. Ensuite, il conviendra d'envisager les risques de remises en cause des prévisions du couple, par exemple en cas de décès d'un époux en instance de divorce³. Toutes ces questions devront être envisagées en s'appuyant sur des éléments de droit comparé ainsi que de droit international privé.

¹ G. Escudey, Faut-il permettre l'insertion de clauses relatives à la désunion dans les contrats de mariage ?, Dr. Fam. 2019, n° 12, étude 17 ; A. Cermolacce, L'anticipation du divorce, JCP 2012, &d. N., 1387.

Etude Étude rédigée par :

² W. Baby et M. Nicod, La rupture volontaire du Pacs et le notaire, JCP 2013, éd. N., 1104 ; J.-R. Binet, Clause relative à la dissolution du Pacs : qui dit contractuel, dit juste !, Dr. Fam. 2017, n° 12, comm. 235.

³ J.-F. Pillebout, Achat par un époux séparé de fait, JCP 2002, éd. N., 1696.

Sujet n° 3 : La codomanialité par appartements (étude comparative de la propriété habitative).

**Pour l'axe Droit comparé, européen et international des obligations
Sous la direction de Michel Boudot, Professeur**

Il s'agira pour le doctorant d'explorer à la fois les diverses formes de propriété foncière et différents régimes y afférents ayant pour destination l'habitation et ceci aussi bien en droit français que dans les droits européens et en common law.

Le candidat devra envisager de traiter plusieurs points fondamentaux qui permettront de comparer les différents systèmes juridiques. Outre une introduction sur la place du concept de propriété foncière dans les différents systèmes étudiés, la thèse devra s'intéresser à des points techniques essentiels : 1. le régime juridique de l'assiette foncière, quel type de droits sur le sol ? Quelle qualification de ces droits ? 2. Le régime juridique du clos et du couvert, des parties et équipements collectifs. Quels types de droits ? quels types d'organisation régissent les éléments d'appartenance collective ? 3. Le régime des volumes habitatifs mis à disposition et dont la jouissance n'est pas partagée par la collectivité. Quel régime de jouissance ? quel type d'exclusivisme sur les volumes privatifs ?

La thèse aura l'ambition de comparer les systèmes suivants : France Allemagne, Italie, Belgique, Suisse, Angleterre, Espagne. Elle ne se limitera pas cependant à l'Europe et envisagera de traiter les modèles de codomanialité par appartements en Chine, en Russie ou en Amérique du Sud.

Pour cette recherche, le candidat devra impérativement avoir un niveau certifié B2 fort en anglais, B2 fort dans une autre langue européenne.

Sujet n° 4 : Blockchain et assurance
Pour l'axe Figures contractuelles et rapports d'obligation
Sous la direction de Agnès Pimbert et Lionel Andreu

La blockchain peut être définie comme une technologie de stockage et de transmission d'informations, se réalisant sans organe central de contrôle ou intermédiaire. En permettant d'authentifier et de sécuriser les échanges sans intervention d'un tiers de confiance, la blockchain présente de nombreux atouts susceptibles d'intéresser le secteur assurantiel par le biais, notamment, de l'automatisation des procédures d'indemnisation⁴.

La thèse aura ainsi pour objet d'étudier les applications possibles de cette technologie en matière d'assurance et d'envisager la façon dont la blockchain peut être appréhendée par le droit des assurances. De façon plus générale, elle s'intéressera à l'ensemble des conséquences pratiques et juridiques de la blockchain sur l'assurance. Elle pourra aussi conduire à s'interroger sur le cadre normatif applicable et sur la nécessité éventuelle de le faire évoluer.

⁴ On pense par exemple à l'application Fizzy lancée en 2017 et qui permettait d'indemniser de manière automatique un assuré en cas de vol retardé

Sujet n° 5 : Blockchain et sûretés
Pour l'axe Figures contractuelles et rapports d'obligation
Sous la direction de Lionel Andreu

La Blockchain permet l'enregistrement d'opérations juridiques en continu, sous forme de blocs liés les uns aux autres dans l'ordre chronologique de leur validation, chacun des blocs et leur séquence étant protégés contre toute modification. Elle permet l'exécution automatisée de conventions via la figure des « smart contracts ».

Le droit des sûretés fait partie des matières dans lesquelles cette innovation pourrait le plus apporter.

La thèse aura pour objet d'étudier les opportunités offertes par la Blockchain en droit des sûretés, qu'il s'agisse des sûretés réelles ou des sûretés personnelles (le sujet pourrait cependant être réduit aux premières ou aux secondes, ou plus généralement aux sûretés conventionnelles).